

Procès verbal

Le lundi 12 février 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : André LAURENT

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Sonia PORTET, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés : Jean DELHON représenté par André LAURENT, Thierry TORRES représenté par Alain GARNIER

Absents et excusés : Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024
2. Vote du compte de gestion 2023
3. Vote du compte administratif 2023
4. Création de poste
5. Tarifs piscine 2024

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 (N° 2024_011)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 janvier 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Délibération : adoptée

Vote du compte de gestion 2023 (N° 2024_012)

Alain GARNIER, Maire, expose :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif 2023 (N° 2024_013)

Alain GARNIER, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

André LAURENT, 1^{er} adjoint, expose :

Conformément à l'Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la Présidence d'André LAURENT, élu conformément à ce même article.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Alain GARNIER après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	240 966,38	0,00	240 966,38	0,00
Opérations exercice	775 784,57	927 242,83	534 122,80	674 674,68	1 309 907,37	1 601 917,51
Total	775 784,57	927 242,83	775 089,18	674 674,68	1 550 873,75	1 601 917,51
Résultat de clôture		151 458,26	100 414,50			51 043,76
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	151 458,26	100 414,50	0,00	0,00	51 043,76
Résultat définitif		151 458,26	100 414,50			51 043,76

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Création de poste permanent (N° 2024_014)

Françoise BAUZOU, 3ème adjointe, expose :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Considérant la demande de réduction de temps de travail de l'agent titulaire en poste ;

Il est proposé à l'assemblée :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi permanent d'agent postal communal dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation délivrée par la Poste au moment de la prise de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15/35^{èmes} relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C avec effet au 01/04/2024.**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget communal.**
- **D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la commune.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Tarifs piscine (N° 2024_015)

Françoise BAUZOU, 3^{ème} adjointe expose :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022_065 du 26/09/2022 portant sur la tarification des entrées de la piscine ;

Il est proposé de réactualiser les tarifs d'entrée à la piscine. De fait, voici les nouveaux tarifs proposés en comparaison avec ceux établis pour la saison estivale 2023 :

Piscine municipale	2023	A compter du 01/01/2024
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	1 €
Accompagnateur adulte sans baignade	Gratuit	Gratuit
Enfants (de 3 à 16 ans) et Adultes (à partir de 16 ans)	1 €	2 €
A partir de 18h	Application des tarifs selon la tranche d'âge	Application des tarifs selon la tranche d'âge
Personnes résidentes dans les gîtes communaux	Gratuit	Gratuit

Les horaires d'ouvertures de la piscine municipale seront fixés comme suit : de 15h à 20h et le jour de fermeture hebdomadaire est le jeudi.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER les tarifs comme suit :**

Piscine municipale	2023	A compter du 01/01/2024
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	1 €
Accompagnateur adulte sans baignade	Gratuit	Gratuit
Enfants (de 3 à 16 ans) et Adultes (à partir de 16 ans)	1 €	2 €
A partir de 18h	Application des tarifs selon la tranche d'âge	Application des tarifs selon la tranche d'âge
Personnes résidentes dans les gîtes communaux	Gratuit	Gratuit

- **DE FIXER les horaires d'ouverture de la piscine municipale de 15h à 20h et le jour de fermeture hebdomadaire est le jeudi.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 1 (Sonia PORTET)

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

André LAURENT
Secrétaire de séance